

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME - ARRONDISSEMENT DU HAVRE

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606474-20230221-06-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023

Séance du 21 février 2023

Convoqué le : 15 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 21 février 2023

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, M. COURSEAU, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, ROUX, MM., BESSEC, GAILLARD, FOUACHE, Mme COLBOC, M. BOUTIN, Mmes COUTANCE, MORISSE.-

Etaient excusés : Mme VAL (pouvoir donné à Mme PEIGNEY), MM. COMBE (pouvoir donné à Mme EUDIER), HELLO (pouvoir donné à M. COURSEAU), Mme BEAUJOUAN, (pouvoir donné à Mme LEROY), MM. DACHER (pouvoir donné à M. BESSEC), BERTRAND (pouvoir donné à Mme MAILLARD), NOURICHARD (pouvoir donné à Mme STIL), Mme MAIZERET (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. LECLERCQ (pouvoir donné à Mme MORISSE).-

formant la majorité des membres en exercice

Madame PEIGNEY a été élue secrétaire.

Objet : Délibération n°06/2023 : Cession petit train - Budget Principal - Exercice 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la ville de Saint Romain de Colbosc est propriétaire d'un petit train qui n'est plus utilisé depuis plusieurs années. En effet, la commune de Saint Romain n'étant pas classée commune touristique, elle ne peut utiliser un petit train de façon régulière.

Par conséquent, il est proposé de procéder à la cession à titre onéreux de ce train. Il convient donc d'autoriser la sortie du patrimoine de la Commune de Saint Romain de ce petit train.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant :

- que La ville de Saint-Romain-de-Colbosc est propriétaire d'un petit train qui n'est plus utilisé depuis plusieurs années du fait de l'interdiction de s'en servir,
- que la société FRAMERY s'est portée acquéreur de ce train pour un prix de 9600 € TTC,
- qu'il y a lieu d'autoriser cette cession à titre onéreux avec la société FRAMERY,

-qu'enfin, il convient d'autoriser la sortie du patrimoine de la Ville de Saint Romain de Colbosc le bien listé ci-dessous :

Numéro inventaire	Désignation	Valeur brute	Valeur Nette Comptable	Destination
2010-982	Petit train animation locomotive	29 550.77 €	0 €	Cession à titre onéreux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser la cession du train pour un montant de 9 600 € TTC,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes afférents à la réalisation de cette cession,
- d'autoriser la sortie du patrimoine de ce bien.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER

